

Statuts et règlements

2019-2020

Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse

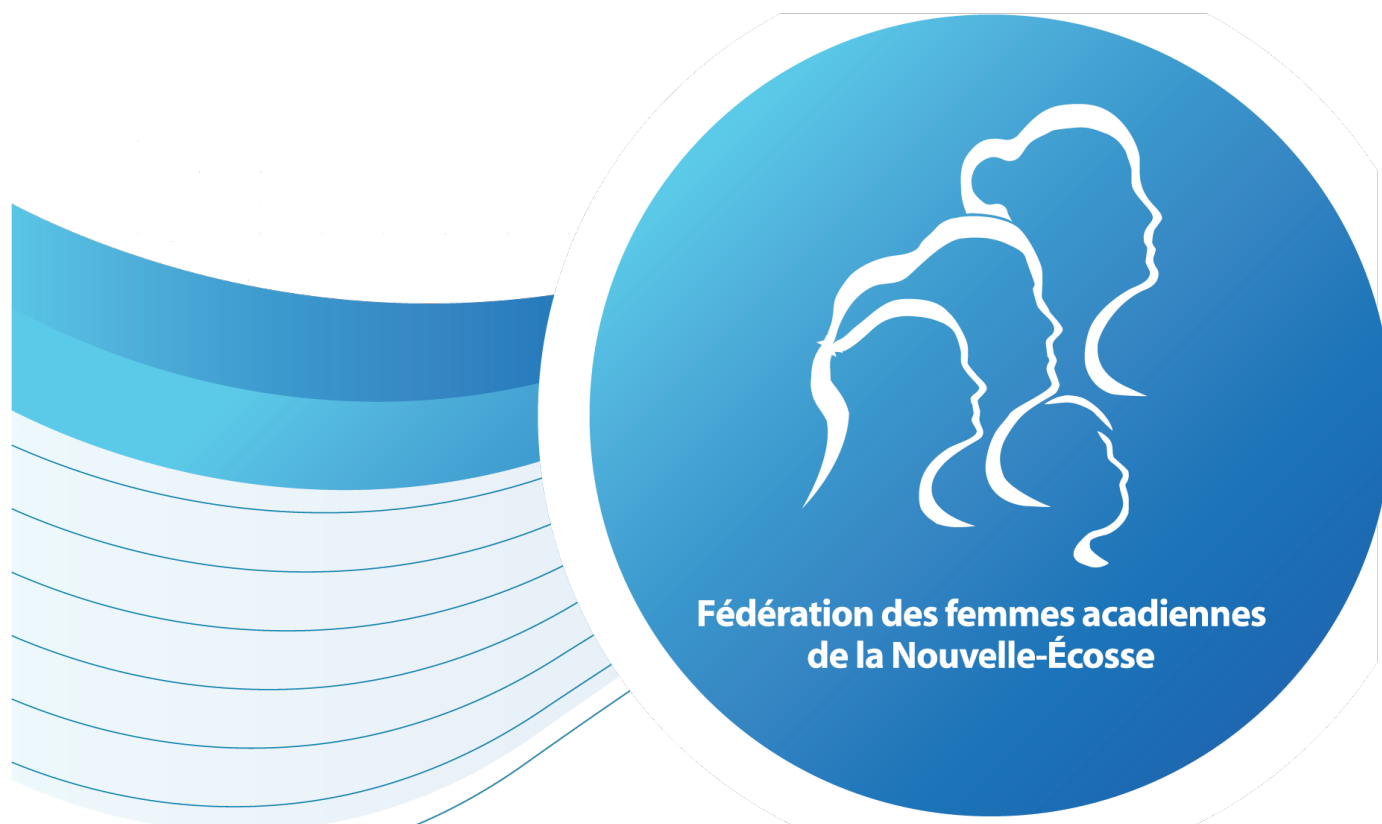


TABLE DES MATIÈRES

Nom de l'organisation	3
Lieu du siège social	3
La vision.....	3
La mission.....	3
Le mandat.....	3
Les valeurs.....	4
Les membres.....	4
Cotisation	4
Droits et responsabilités des membres	4
Destitution / Démission d'un membre	5
Conseil d'administration.....	5
Composition.....	5
Pouvoir	5
Réunion	6
Démission de la présidente / vice-présidente	6
Quorum.....	6
Destitution / Démission d'un membre du Conseil d'administration	6
Bureau de direction	6
Assemblée générale annuelle et spéciales	7
Élection des dirigeantes.....	8
Comité de nomination.....	8
Élection de la présidente.....	8
Élection de la vice-présidente.....	8
Élection des représentantes des associations membres régionales	8
Devoir des administratrices	9
Les Comités	9
La Direction générale	10
Sélection	10
Responsabilités	10
Langue de fonctionnement.....	10
Exercice financier	10
Pouvoirs d'emprunt.....	10
Signataires des effets bancaires et autres documents officiels.....	10
Sceau	11
Garde des livres et des archives.....	11
Consultation	11
Politique sur le harcèlement en milieux de travail	11
Politique relative aux commentaires inappropriés.....	12
Amendement aux statuts et règlements	12
Procédure.....	12

* La notion acadien/acadienne est inclusive de toute personne d'expression française qui réside en Nouvelle-Écosse.

Nom de l'organisation

Fédération des femmes acadiennes* de la Nouvelle-Écosse (FFANE)

Lieu du siège social

54, rue Queen
Dartmouth, (Nouvelle-Écosse)
B2Y 1G3

La vision

Les Acadiennes de la Nouvelle-Écosse sont épanouies et participent pleinement dans tous les secteurs de la société.

La mission

La mission de la FFANE est de promouvoir le développement du plein potentiel de la femme acadienne de la province.

Le mandat

L'organisme accomplit sa mission en assumant le mandat suivant :

- A. Promouvoir les intérêts des Acadiennes de la Nouvelle-Écosse.
- B. Encourager la participation stratégique des Acadiennes dans toutes les sphères sociales, politiques et économiques.
- C. Favoriser le regroupement des Acadiennes.
- D. Offrir des services de soutien aux organismes membres.
- E. Favoriser l'établissement de programmes de formation à l'intention des Acadiennes.
- F. Établir des partenariats, des alliances stratégiques et des réseaux.
- G. Valoriser la contribution des Acadiennes de la province.
- H. Agir à titre de porte-parole des Acadiennes aux niveaux provincial et national.
- I. Promouvoir la langue française et la culture acadienne.

Les valeurs

Les valeurs suivantes servent de guide aux décisions, aux actions et aux comportements au sein de la FFANE :

Nous croyons en une société qui :

- a) Célèbre la diversité culturelle de la communauté acadienne et francophone.
- b) Développe le mieux-être socio-économique de toutes les femmes.
- c) S'assure que toute femme est à l'abri de la violence et de l'abus.
- d) Encourage la justice sociale fondée sur l'égalité et l'équité.

Nous croyons que les valeurs suivantes guident nos relations interpersonnelles :

- a) Le leadership et un travail d'équipe.
- b) Une approche de consensus et de concertation.
- c) Une communication fondée sur la confiance, le respect mutuel, l'ouverture d'esprit et l'intégrité.
- d) Une approche de soutien et de coopération face aux défis que les femmes doivent relever.

Les membres

Il y a deux catégories de membres

- a) **Membres individuelles** : Toute femme acadienne de la Nouvelle-Écosse habitant une région qui ne compte pas d'association membre de la FFANE, qui est âgée de plus de dix-huit ans, qui adhère à la mission et aux valeurs de la FFANE, qui fait la demande au Conseil d'administration et qui paie sa cotisation.
- b) **Associations membres** : Toute association de femmes acadiennes qui adhère à la mission de la FFANE, qui fait la demande au Conseil d'administration et qui paie sa cotisation. Une association membre est composée d'au moins dix (10) membres individuelles.

Cotisation

La cotisation des membres sera déterminée chaque année par l'Assemblée générale annuelle de la FFANE.

- a) Chaque membre verse sa cotisation annuelle à la Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse (FFANE) entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de chaque année.
- b) Toute membre n'ayant pas payé sa cotisation annuelle le 31 mars aura le statut d'observateur à l'Assemblée générale annuelle.

Droits et responsabilités des membres

- a) **Chaque membre individuelle en règle peut assister à l'Assemblée générale annuelle et a le droit de :**
 - I. prendre part aux discussions;
 - II. voter sur tous les points.
- b) **Chaque association membre a le droit de nommer deux (2) déléguées pour assister à l'Assemblée générale annuelle. Les déléguées ont le droit de vote :**

- I. prendre part aux discussions;
- II. voter sur tous les points ;
- III. ces déléguées peuvent être élues au Conseil d'administration.

Destitution / Démission d'une membre

- a) Toute membre individuelle ou association membre perd son statut de membre si :
 - I. elle démissionne, devient une employée de la FFANE ou employée des associations membres ou omet de renouveler son adhésion ;
 - II. ses propos ou ses actions vont à l'encontre de la mission, de la vision, du mandat ou des valeurs de la FFANE.
- b) La membre démissionnaire doit en informer la présidente par écrit.
- c) Suite à une résolution du Conseil d'administration la présidente signifie la destitution de la membre en lui faisant parvenir une lettre par messengerie ou courriel avec signature indiquant les raisons motivant la destitution. Cette décision est sans appel et envoyé en copie conforme au Bureau de direction.

Conseil d'administration

Composition

- a) Le Conseil d'administration est composé de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire, de la trésorière et de la présidente sortante et d'une (1) représentante de chaque association. Les postes de secrétaire et de trésorière peuvent être combinés.
- b) Le Conseil d'administration est composé également d'une conseillère jeunesse nommée par le comité jeunesse ainsi qu'une représentante du Conseil jeunesse provincial de la Nouvelle-Écosse (CJP) ayant droit de parole et de vote. Tous les postes sont bénévoles et non rémunérés.
- c) Le Conseil d'administration a l'autorité de s'adjoindre jusqu'à trois (3) personnes ressources pour des raisons telles que compétence et expérience ou position susceptible de faire avancer des dossiers particuliers ou généraux de la Fédération. La durée du mandat de ces personnes sera déterminée par le Conseil d'administration.
- d) La présidente sortante siège au Conseil d'administration et au Bureau de direction pendant la première année suivant la fin de son mandat. Elle aura le droit de parole et de vote au même titre que toutes les autres membres du Conseil d'administration.

Pouvoir

Le Conseil d'administration a le pouvoir de décision. Il est redevable à l'Assemblée générale.

Réunion

Le Conseil d'administration se réunira au moins deux (2) fois par année en plus de l'Assemblée générale annuelle.

Démission de la présidente / vice-présidente

En cas de démission de la présidente et/ou de la vice-présidente, le Conseil d'administration la/les remplace pour le reste de la durée du mandat en faisant un choix parmi ses administratrices.

Démission d'une représentante régionale

En cas de démission d'une représentante régionale, les membres de cette région doivent la remplacer dans un délai de trente (30) jours.

Quorum

Cinquante pour cent plus une des membres du Conseil d'administration constitue le quorum.

Destitution / Démission d'une membre du Conseil d'administration

- a) Toute membre du Conseil d'administration perd son statut de membre si :
 - I. elle démissionne, devient une employée ou manque sans raisons valables trois (3) réunions consécutives.
 - II. ses propos ou ses actions vont à l'encontre de la mission de la Fédération.
- b) La membre démissionnaire doit en informer la présidente par écrit.
- c) La présidente signifie la destitution de la membre en lui faisant parvenir une lettre par messagerie indiquant les raisons motivant la destitution.

Bureau de direction

- a) Le Bureau de direction est composé de la présidente, de la vice-présidente, de la secrétaire, de la trésorière et de la présidente sortante. Les postes de secrétaire et de trésorière peuvent être combinés.
- b) Le Conseil d'administration élit parmi ses administratrices la secrétaire et la trésorière. L'élection de la présidente et de la vice-présidente a lieu lors de l'assemblée générale annuelle.
- c) Responsabilité : Le Bureau de direction se réunit au besoin et prend les décisions nécessaires entre les réunions du Conseil d'administration. Il est redevable au Conseil d'administration.
- d) Quorum : Trois administratrices du Bureau de direction constituent le quorum.

Assemblée générale annuelle et spéciales

- a) Il y aura, chaque année, une assemblée générale annuelle de la FFANE à la date, au lieu et à l'heure fixée par le Conseil d'administration.
 - b) La présidente et la vice-présidente seront élues à l'Assemblée générale annuelle.
 - c) L'avis de convocation sera envoyé au moins trente (30) jours avant l'Assemblée générale annuelle, indiquant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et, dans le cas d'une question extraordinaire, la nature de cette question est rédigée et remise aux membres par courrier électronique en utilisant la dernière adresse courriel connue au moins dix jours avant la réunion. Il suffira de prouver que l'avis a été dûment acheminé pour satisfaire aux exigences de cette disposition. Le fait qu'un membre n'a pas reçu l'avis n'entache pas la validité des délibérations d'une assemblée des membres.
 - d) À chaque assemblée générale annuelle, les questions suivantes, considérées comme ordinaires, figurent à l'ordre du jour :
 - I. Procès-verbal de l'assemblée annuelle précédente ;
 - II. Rapport annuel de la présidence ;
 - III. États financiers, y compris le bilan et l'état des résultats, tels que présentés dans le rapport du vérificateur ;
 - IV. Rapport du comité de nomination, s'il y a lieu ;
 - V. Élection du prochain Conseil d'administration, s'il y a lieu ;
 - VI. Nomination du vérificateur ;
 - VII. Montant de la cotisation.
- ***Toute autre question débattue à une assemblée des membres est réputée être extraordinaire.***
- e) Les délibérations ne peuvent commencer à une assemblée des membres sans un quorum de 15 membres votant.
 - f) Dans le cas où il n'y a pas quorum dans la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le début de l'Assemblée, celle-ci est annulée si elle a été convoquée à la demande des membres. En tout état de cause, elle est ajournée à l'heure, à la date et au lieu fixé par la majorité des membres présentes et, s'il n'y a pas quorum à cette reprise de l'assemblée, elle est suspendue indéfiniment.
 - g) L'Assemblée générale annuelle ratifie les administratrices au Conseil d'administration qui restent en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée générale annuelle.
 - h) La présidence ou le Conseil d'administration peut convoquer des assemblées générales spéciales ; le conseil est tenu de convoquer une assemblée spéciale suivant la demande écrite d'au moins dix membres.
 - i) La présidence de la FFANE préside les assemblées des membres à moins qu'une personne autre soit nommée, par résolution, pour la remplacer.
 - j) Si la présidence est vacante ou est absente à une assemblée des membres, c'est la vice-présidence qui préside.
 - k) Si la présidence et la vice-présidence sont vacantes ou si leurs titulaires sont absentes à une assemblée des membres, les membres présentes choisissent une des leurs pour présider.

- l) La présidence n'a pas le droit de vote sauf dans le cas du partage des voix, où elle a voix prépondérante.
- m) La présidence peut, avec le consentement des membres présentes, ajourner l'assemblée des membres à d'autres dates et lieu, mais seules peuvent être débattues, lors de la reprise, les questions de l'ordre du jour qui n'ont pas été tranchées à l'assemblée antérieure, à moins qu'avis de questions nouvelles ne soit donné aux membres.
- n) Sauf si au moins trois membres demandent la tenue d'un scrutin, la déclaration de la présidence de l'assemblée constatant l'adoption d'une résolution et la consignation de ce fait au procès-verbal en constituent une preuve péremptoire sans qu'il soit nécessaire de préciser le nombre ou la proportion des voix exprimées en faveur de la proposition ou contre elle.
- o) Le mode de scrutin est déterminé par la présidence de l'assemblée ; son résultat vaut une résolution de l'Association réunie en assemblée annuelle.

Élection des dirigeantes

Comité de nomination

Un comité de nomination pour le poste de présidente et vice-présidente est choisi par le Conseil d'administration au moins un mois (30 jours) avant l'Assemblée générale annuelle.

Élection de la présidente

- a) La majorité absolue (la moitié plus un) est requise pour l'élection de la présidente. Si une présidente n'était pas élue au premier tour de scrutin, on ne retiendra pour le deuxième tour que les trois noms ayant reçu le plus de votes. Si plus de deux tours de scrutin sont nécessaires on éliminera le nom qui a reçu le moins de votes jusqu'à ce qu'il ne reste que deux candidates.
- b) Le vote est fait par scrutin secret ou à la main levée. Si le vote est à scrutin secret les bulletins seront conservés sous clés pendant trente (30) jours, dans l'éventualité d'une demande de recomptage, et détruits au 31^e jour par déchiqueteuse.
- c) Le mandat de la présidente est de deux (2) ans. Il est renouvelable une fois.

Élection de la vice-présidente

- a) Pour l'élection de la vice-présidente, on procédera de la même manière que pour l'élection de la présidente.
- b) Le mandat de la vice-présidente est deux (2) ans. Il est renouvelable une fois.

Élection des représentantes des associations membres régionales

- a) Chaque association membre devrait élire, lors de sa réunion annuelle régionale, sa représentante et se substituer pour siéger au sein du Conseil d'administration de la FFANE. Cette réunion précédera l'Assemblée générale annuelle de la FFANE.

- b) Le mandat de la représentante régionale est d'un an. Il est renouvelable.

Devoir des administratrices

- a) La présidente convoque et préside toutes les réunions du Bureau de direction et du Conseil d'administration de même que les assemblées générales, annuelles et spéciales. Elle veille de façon générale à la bonne administration de FFANE et, si nécessaire, elle la représente auprès d'autres organismes. La présidente est la porte-parole de la FFANE. Elle peut assigner différents dossiers aux membres du Conseil d'administration, s'il y a lieu. En cas d'égalité, la présidente exerce son droit de vote. Elle peut suggérer une présidence d'assemblée sur approbation des membres présentes.
- b) La présidente est redevable au Conseil d'administration et aux assemblées générales annuelles.
- c) La vice-présidence préside et remplit les fonctions de la présidence en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. Elle est redevable au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle.
- d) En l'absence à la fois de la présidente et de la vice-présidente, les membres présentes choisissent une d'entre elles pour présider par approbation des membres présentes.
- e) La secrétaire est responsable des procès-verbaux de toutes les réunions de la FFANE. La secrétaire voit à la rédaction des procès-verbaux de la Fédération, elle est responsable de la garde des livres et des archives ainsi que de la conservation des procès-verbaux de toutes les assemblées et des réunions du Conseil d'administration de la FFANE. Elle est aussi responsable de la garde du sceau de la Fédération.
- f) La trésorière est responsable des états financiers de toutes les réunions de la FFANE. Elle voit à la réception des pièces justificatives pour toutes les dépenses effectuées. Elle voit à la présentation, lors des réunions du Conseil d'administration, ou lorsque requis, de toutes les activités financières de la Fédération.
- g) La représentante de l'association membre :
 - I. représente les membres de sa région au Conseil d'administration.
 - II. informe ses membres des activités de la FFANE.

Les Comités

- a) La présidente de la FFANE est membre d'office de tout comité formé à l'intérieur du Conseil d'administration.
- b) Toute personne représentant la FFANE à un comité doit être membre du Conseil d'administration ou, exceptionnellement, être désignée par ce dernier.
- c) Le fonctionnement du Comité jeunesse de la FFANE se trouve à l'annexe A.

La Direction générale

Sélection

La directrice générale est choisie par le Bureau de direction de la FFANE, sur recommandation du comité de sélection et est rémunérée pour les fonctions qu'elle exerce.

Responsabilités

- a) La directrice générale est responsable des opérations générales de la FFANE. En collaboration avec les membres du Conseil d'administration, elle assume la planification, l'organisation, la coordination et le contrôle des activités déterminées par les instances décisionnelles en concordance avec les buts de la FFANE.
- b) La directrice générale siège au Bureau de direction et au Conseil d'administration, mais n'a pas le droit de vote.

Langue de fonctionnement

La langue de fonctionnement de la FFANE est le français.

Exercice financier

L'exercice financier se termine le 31 mars.

- b) Les vérificateurs sont nommés à l'Assemblée générale annuelle.
- c) Les états financiers sont présentés pour adoption lors de l'Assemblée annuelle. Une copie des états financiers non vérifiés pour l'exercice précédent est déposée auprès du registraire à chaque année et dans les quatorze jours qui suivent l'Assemblée générale annuelle, tel que prescrit par la loi.

Pouvoirs d'emprunt

- a) Les pouvoirs d'emprunt de la Fédération s'exercent par résolution spéciale du Conseil d'administration.
- b) Les membres ne peuvent être tenus personnellement responsables des dettes ou responsabilités encourues par la Fédération, qui excèdent le montant de leur cotisation ou tout autre montant qu'ils doivent à la FFANE.
- c) Dans le cas où la FFANE est dissoute, son patrimoine doit d'abord servir à honorer ses obligations contractuelles et autres. Le reliquat servira à la réalisation des objets de la Fédération ou d'autres organismes similaires. Le Conseil d'administration en fonction au moment de la dissolution est responsable de la distribution du patrimoine.

Signataires des effets bancaires et autres documents officiels

La présidence, la vice-présidence, la trésorière et la directrice générale ou toute autre personne désignée par le Bureau de direction sont autorisées à signer les effets bancaires et autres documents officiels de la FFANE. Deux des signatures doivent être apposées.

Sceau

La directrice générale assure la garde du sceau et a l'autorité d'apposer celui-ci ainsi que d'authentifier les pièces émises par la FFANE.

Garde des livres et des archives

La directrice générale est responsable de la garde des livres et archives et de la conservation des procès-verbaux.

Consultation

Toute membre en règle peut consulter les livres et archives pendant les heures d'ouverture du bureau, moyennant un préavis écrit d'au moins 24 heures.

Politique sur le harcèlement en milieux de travail

La Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse s'efforce en tout temps d'offrir un milieu de travail qui favorise la productivité et un traitement équitable tout en préservant la dignité des employés. Cet objectif repose sur le respect mutuel, la collaboration et la compréhension, et la Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse ne tolère aucune conduite allant à son encontre. Le harcèlement est une forme de discrimination sérieuse qui viole les droits fondamentaux, la dignité et l'intégrité personnelle et qui peut empoisonner le milieu de travail.

La Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse considère que toute forme de harcèlement est un délit sérieux devant être traitée de façon confidentielle et qu'elle peut entraîner des mesures disciplinaires allant jusqu'au congédiement. Les représailles contre un employé qui dépose une plainte de harcèlement peuvent constituer une raison suffisante pour que l'employeur soumette lui-même une plainte ou qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Toute plainte inventée à dessein et avec malveillance dans le but de nuire à la réputation d'une personne est jugée vexatoire. Il ne faut pas confondre ce concept avec une plainte faite de bonne foi et qui est jugée irrecevable. En vertu de la présente politique, une plainte vexatoire est une violation de la politique de harcèlement et la personne ou les personnes responsables peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires.

**Cette politique est tiré des Statuts et règlements de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE).*

Politique relative aux commentaires inappropriés

La Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse s'efforce en tout temps d'offrir un environnement harmonieux dans lequel tous les participants et toutes les participantes aux activités se sentent en sécurité. Par conséquent, la Fédération acadienne ne tolère aucun commentaire inapproprié ou aucune blague pouvant atteindre la dignité et l'intégrité personnelle des participants et des participantes. Toute personne qui ne respecte pas cette politique sera invitée à quitter l'activité séance tenante. Un rappel de cette politique sera effectué lors des activités de la Fédération des femmes acadiennes de la Nouvelle-Écosse.

**Cette politique est tiré des Statuts et règlements de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE).*

Amendement aux statuts et règlements

- a) Le Conseil d'administration et toute membre en règle peuvent soumettre un projet d'amendement aux statuts et règlements de la Fédération en Assemblée générale annuelle. Il doit être acheminé au moins 90 jours avant l'Assemblée générale annuelle afin que l'amendement ainsi proposé puisse être communiqué à temps pour permettre au Conseil d'administration de prendre connaissance des changements demandés et d'envoyer l'avis d'amendement avec la convocation, soit trente (30) jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle, afin que les membres puissent en prendre connaissance. Le vote sur la question se fait à main levée. L'amendement est adopté s'il réunit cinquante pour cent plus un (50% + 1) des suffrages exprimés.
- b) Une fois adoptée, toute modification ou abrogation aux statuts et règlements entre en vigueur dès que les deux conditions suivantes sont remplies :
 - I. La levée de l'Assemblée durant laquelle la modification ou l'abrogation a eu lieu ;
 - II. L'approbation des changements par le registraire du «Registry of joint stock Companies».

Procédures

En cas de lacunes aux statuts et règlements, le Code Morin sera en vigueur.